



ARRETE DU MAIRE n° AP - 2024-005

ARRETE PERMANENT

FERMETURE AU PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

« LE VIEUX MOULIN »

Le Maire d'Aiguillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Lot-et-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département de Lot-et-Garonne

Vu l'arrêté municipal portant ouverture au public en 1969,

Considérant la fermeture effective du camping « le Vieux Moulin » au public depuis 2020, suite à la nécessité de remise en état du site.

A R R E T E

Article 1^{er} : le camping « le Vieux Moulin », situé 19, avenue de Lattre de Tassigny 47190 Aiguillon, relevant de la réglementation des terrains de camping à risque est fermé au public.

Article 2 : La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, une visite de la sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et stationnement de caravanes et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié au gestionnaire. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.



Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 29 Mars 2024

Le Maire,

Christian GIRARDI

